

Vrai Bulletin info RH

N°006 juillet/aout 2023



Doits d'Alerte des élus CGT F3SCT de juillet 2023 :

Les Chênes Verts 2 le 03 juillet 2023 : sur les conditions de travail et la dégradation de la qualité des soins.

Service de la DRH le 18 juillet 2023 : sur les conditions de travail, l'organisation du service et le management.

Horaire Agents badgeants :

Lors de la mise en place de CHRONOS, notre ancienne DRH, par absence de confiance envers les agents administratifs, a modifié les plages horaires, bafouant la Charte du Temps de Travail et obligeant les agents à travailler gratuitement !

Lors du CSE du 03/07/2023, la CGT a obtenu de la Directrice que cette situation soit réexaminée.

Protection fonctionnelle : prévu dans les articles L134-1 à 12 du CGFP

En cas d'agression, de tentative d'agression, de menaces... (quelles soient dues à un patient, un résident, un collègue, ou tout autre personne) sur votre lieu de travail ou en lien avec votre travail. L'établissement vous doit la « protection fonctionnelle ». Pensez à la demander au plus vite. Ainsi vous aurez une aide pour faire cesser ces agissements à votre rencontre et éventuellement pour porter plainte (pensez à vous domicilier au CHM et pas chez vous...). La Protection fonctionnelle, c'est aussi une assistance juridique (frais d'avocat, accompagnement et préparation de convocation au tribunal).

Par ailleurs n'hésitez pas à faire une déclaration d'accident de travail (même si vous n'avez pas d'arrêt de travail), à saisir le F3SCT, le Médecin du travail et à faire une FEI (Fiche d'Évènement Indésirable).

Pour tous les détails, voir la Note de Service CGT n°20230718A

En cas de difficultés, contactez nous : 04 90 03 90 73

Différence entre le Temps Partiel (de droit ou sur autorisation) et le Temps Non Complet :

ATTENTION de + en + de Temps Non Complets sont demandés ou proposés sur l'établissement aux agents titulaires (parfois indûment par l'encadrement supérieur de certains Pôles...) en méconnaissance de la réglementation (ex : les IDE ne peuvent y prétendre).

Cela peut permettre, à certains, un cumul d'activité sans limite de temps. Il y a cependant des **conséquences importantes !**

- **Changement de caisse de retraite** (l'agent n'est plus affilié à la CNRACL) avec un impact significatif sur le calcul de la pension.

- Il n'y a **pas de compensation de traitement** : un Temps Partiel à 80% est rémunéré à 85,7% (les 5,7 % sont compensés au CHM par le Fond pour l'Emploi Hospitalier) tandis qu'un Temps Non Complet serait rémunéré à 80% (un temps non complet ne peut être que entre 50 et 70% ce que certains semblent ignorés)...

Pour tous détails, voir la Note de Service CGT n°20230713A

Disponible le site CGT : www.cgtmontfavet.fr

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la CGT cgt.montfavet@gmail.com ou 04 90 03 90 73

Nouveau : Les notes de services CGT sont accessible sur le site : www.cgtmontfavet.fr/notes_de_service.html

Unité Résidentielle : Les créations des Unités Résidentielles, reposent sur un cahier des charges très précis et clairement définis dans l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 qui a été validée par le CNP le 11 juin 2021 (Visa CNP 2021-75)

En réalité, dans le fonctionnement de l'Unité Résidentielle des Lilas, pratiquement **rien ne correspond au cahier des charges !** Les locaux sont inadaptés, les qualifications des personnels ne correspondent pas, les conditions de travail non plus, les formations n'ont pas été faites... Nous ne comprenons pas comment le CHM a pu avoir l'agrément dans ces conditions.

Nous attendons avec impatience l'enquête demandée par les mandatés CGT au F3SCT sur « **le Diagnostic organisationnel et des conditions de travail dans les structures autisme adulte médico-sociales du CHM** ». Le Syndicat CGT participera activement à ce travail pour l'amélioration rapide des conditions de prise en charge des résidents et des conditions de travail des agents.

NBI pour les assistants médico administratifs et adjoints administratifs faisant fonction AMA :

Le recensement a été fait et correspond à environ la moitié des effectifs de ces catégories.

La mise en paie se fera au plus tard au mois de septembre 2023. **La CGT demande l'application de la rétroactivité due.** Mme la directrice nous informe qu'une rétroactivité sera appliquée au 01/01/2022, soit à la date de son arrivée sur l'établissement.

La CGT rappelle que la rétroactivité est due sur 4 ans plus l'année en cours. La CGT demandera à chaque agent concerné de faire un recours individuel pour une rétroactivité totale.

Suppression de poste IDE : Comme nous le craignons, dans le cadre des contrats de pôle, plutôt que de créer des postes administratifs, la Direction demande aux pôles de transformer des postes IDE... Le PGAA avait déjà supprimé un poste de Cadre sup pour cela, c'est maintenant au tour du PLVD et du PAV)... (Avis négatif à l'unanimité des CSE du 03/07/2023 et du 12/07/2023). **Suppressions de postes IDE pour « gérer » les pôles, c'est la nouvelle gouvernance au CHM !**

Le bruit qui court...

Notre ancienne DRH ferait encore partie des effectifs du CHM...

Calendrier :

11 septembre 2023 : Commission Régionale de Psychiatrie CGT

14 septembre 2023 : F3SCT

14 septembre 2023 : Groupe restreint sur la Formation

25 septembre 2023 : CSE

29 septembre 2023 : Conseil de Surveillance

09 octobre 2023 : Formation d'Accueil CGT (ouverte à tous)

13 octobre 2023 : Action Européenne contre l'austérité